Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le 01/04/2025
ID : 078-217802172-20250325-DEC25_018-AI

épône
MA VILLE, MA VIE

2025/
Commune d'Epône - Décision N° 25/018
3-5 Autre gestion du domaine public – Tarifs

République Française
Liberté Égalité Fraternité

DECISION DU MAIRE N° 25-018

TARIFS MUNICIPAUX ACCUEIL DE LOISIRS DU VERGER MERCREDI ET VACANCES SCOLAIRES A COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2025

Prise en application de la délibération n°23-051 du Conseil Municipal de la commune d'Epône du 28 août 2023, donnant délégation de pouvoir à Monsieur le Maire dans les matières définies par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire d'Epône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°111220 du 8 décembre 2011, portant application de tarifs spécifiques pour le personnel communal ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°130609 du 27 juin 2013 portant mise en place du quotient familial ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°23-049 du 28 août 2023 portant délégation de compétences au Maire.

Considérant que le Conseil Municipal a délégué un certain nombre de compétences au Maire, et notamment celle relative à la fixation des tarifs public ;

Considérant que le Conseil Municipal a consenti cette délégation dans la limite de l'inflation, pour l'ensemble des ménages, sur la base de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) calculé par l'INSEE et ou + ou – 5 % ;

Considérant que l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH), s'élève à 2,3 % ;

Considérant le contexte actuel d'inflation, il est proposé de relever les tarifs de l'accueil de loisirs du Verger, les mercredis et vacances scolaires à 2,3 %.

DECIDE

Article 1 : De fixer les tarifs de l'accueil de loisirs du Verger, les mercredis et vacances scolaires, à compter du 1er septembre 2025 de + 2,3 %, comme suit :

QUOTIENT	TRANCHE	Tarifs 3-6 ans	Tarifs 6-11 ans
A+	Extra-muros	38,92 €	24,54 €
A	+ 20000 €	24,88 €	17,52 €
B	+ 14000 € à 20000 €	21,98 €	15,92 €
C	+10500 € à 14000 €	20,08 €	14,56 €
D	+ 7300 € à 10500 €	17,46 €	11,72 €
E	+ 3030 € à 7300 €	15,52 €	9,88 €
F	0 € à 3030 €	13,04 €	7,90 €

Article 2 : De préciser que le tarif comprend la journée de loisirs de 7 h à 19 h avec repas compris.

Article 3 : **De préciser** que le tarif au quotient s'applique également pour les inscriptions des enfants accueilli et domiciliés chez les grands-parents Epônois, sachant que le calcul de la tranche du quotient familial est effectué sur présentation de l'avis d'imposition des parents.

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le 01/04/2025
ID : 078-217802172-20250325-DEC25_018-AI

Article 4 : De préciser que les familles hébergées par le SAMU Social sur le territoire Epônois et dont les enfants sont scolarisés dans les écoles publiques d'Epône bénéficient automatiquement de la tranche F du quotient familial.

Article 5 : **De confirmer** qu'une majoration de 5 € sera appliquée au tarif quotient en cas de non-respect des délais d'inscription ou en cas de présence non réservée.

Article 6 : De dire que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois, à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 7 : **De dire** qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines.
- Monsieur le Comptable public.

EPONE (Yvelines)
Certifié exécutoire le présent acte
Affiché/Publié le 01 AVR. 2025
Et Notifié le 01 AVR. 2025

Ivica JOVIC
Maire d'Epône

MAIRIE D'ÉPONE N° 18 (Yvelines)

Fait à Epône, le 25 mars 2025

Ivica JOVIC
Maire d'Epône

MAIRIE D'ÉPONE N° 18 (Yvelines)